



## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU 29 septembre 2022

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 22 septembre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b> 22 septembre 2022	<b>Membres convoqués :</b> Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, HERVE, THOMAS
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 PROCURATION : 1 VOTANTS : 15	Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HENRY, TREGUIER, HERVE <b>Membres absents :</b> Mmes LE BARBIER, PHILIPPE, LE MOAL, M. FEJEAN, M. OGER <b>Procurations :</b> M. FEJEAN à M. Hervé L'HEVEDER <b>Secrétaire :</b> Yoann HERVE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 01 septembre 2022.

#### 49-09-22 FINANCES - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

#### **Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants

- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Notre commune se situe dans le groupe 2.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 217 234.00 € H.T..

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T..

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Le(s) dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Mme HERVE informe le conseil de la visite avec Mme HENRY d'une maison commune (appartements et pièce de vie commune) dans une autre collectivité pour les personnes âgées. Ce type de logement fait partie du parcours résidentiel.

\*\*\*

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 217 234.00 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

**50-09-22 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1, 2, 3, 4 et 5 – opérations d'ordre et information du R002**

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'équilibrer les opérations d'ordre en recette d'investissement. Ces virements de crédits ne modifient en rien l'équilibre du budget.

**DMs 1, 2 et 3 : Virement de crédits**

La décision modificative n°1 se détaille comme suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
R	I	040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	11 605,80
R	I	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (Etat)	-11 605,80
<b>Total :</b>					<b>0,00</b>

La décision modificative n°2 se détaille comme suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
R	I	040	28041582	Amortissement des Subventions d'équipement versées	2 952,36
R	I	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (Etat)	-2 952,36
<b>Total:</b>					<b>0,00</b>

La décision modificative n°3 proposée se détaille comme suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	F	042	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-700,00 €
D	F	68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	700,00 €
<b>Total compte: =</b>					<b>0,00 €</b>

De plus, le maire informe le Conseil municipal de l'erreur matérielle d'écriture du report de la section de fonctionnement (R002) délibérée à 521 451.02 € et rectifiée par délibération à 521 478.02 € à l'identique de la maquette budgétaire.

### **Décisions modificatives n°4 et 5 –virement de crédits**

Décision modificative n°4 :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	I	041		Immobilisations corporelles en cours	-2 560,00 €
D	I	040	2315	Charges transférées autres travaux en régie	2 560,00 €
<b>Total compte: =</b>					<b>0,00 €</b>

Décision modificative n° 5 :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	I	21	2135	Immobilisations corporelles : installations générales	-60 240,00 €
D	I	23	2313	Immobilisations corporelles : constructions	-36 980,00 €
<b>Total:</b>					<b>-97 220,00 €</b>
D	I	040	2135	Immobilisations corporelles : installations générales	60 240,00 €
D	I	040	2313	Immobilisations corporelles : constructions	36 980,00 €
<b>Total :</b>					<b>97 220,00 €</b>
<b>Total</b>					<b>0,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives n°1, 2 et 3 pour l'équilibre des opérations d'ordre entre section 042 et 040
- **VOTE** les décisions modificatives n°4 et 5 pour l'équilibre des opérations d'ordre entre section 042 et 040 concernant les travaux en régie.
- **VALIDE** son information de la rectification du R002 d'un montant de 521 478.02 €.



**51-09-22 FINANCES – DM n° 6 et 7- virement de crédits**

**Décision modificative 6 :**

A l'opération 332, il manque 837.30 euros pour le paiement du logiciel cimetière. Il convient donc de ponctionner sur le compte 020 dépenses imprévues le montant nécessaire :

Sens	Section	Chap.	Art.	opération	Objet	Montant en €
D	I	020		ONA	Dépenses imprévues	-837,30
D	I	20	2051	332	Logiciel	837,30
<b>Total :</b>						<b>0,00</b>

**Décision modificative n° 7 :**

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	I	204	2041582	Subvention d'équipement au SDE	-14 603,78
D	I	16	1641	Emprunt	14 603,78
<b>Total:</b>					<b>0,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives n°6 et 7

**52-09-22 FINANCES - RASED**

Un réseau RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord. Il est basé à l'école de Belle-Isle-en Terre.

Les objectifs principaux sont de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui, soit résistent aux aides apportées par les enseignants principaux, soit nuisent à la progression dans le cursus scolaire et/ou à l'insertion sociale, ou enfin, se traduisent par des écarts d'acquisition ou un défaut d'adaptation.

Une convention relative à la facturation du RASED a été signée le 24 juin 2021 avec la commune de Belle-Isle-en-Terre. La participation financière sert à couvrir les frais de fonctionnement (entretien et fonctionnement des locaux, le matériel, téléphonie, électricité). Elle est fixée à 1 euro par enfant inscrit à l'école soit 212 euros pour l'année écoulée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la participation financière au RASED pour l'année 2021-2022 d'un montant de 212 euros.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **53-09-22      URBANISME – ACQUISITION DE LA MAISON HUON**

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022

CONSIDERANT que l'immeuble sis 29 Avenue des Prunus à Louargat propriété de M. HUON ancienne boutique du photographe, vendu hors frais à 15 000 €.

CONSIDERANT que ce bâtiment est situé sur l'avenue principale face à l'église communale

CONSIDERANT que l'aménagement de ce bâtiment peut permettre l'installation d'une activité économique et touristique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter à M. HUON, l'immeuble sis 29 Avenue des prunus (cadastré I 1993) d'une surface de 68 m2 composé d'un immeuble pour le montant de 15 000 €.
- **AUTORISE** M. le maire à signer les actes correspondants auprès du notaire Maître de LAMBILLY, à Belle-Isle-en Terre.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à la section d'investissement (opération n°331)

#### **54-09-22      URBANISME – CESSION PORS DIOURIS**

Au 01 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la vente d'environ 1550m2 de la parcelle communale cadastrée I2271P d'une superficie de 39180 m2 à M. KLISING Alexis, pour un tarif de 4.05 € du m2 soit – 10 % du tarif établi par France domaine valeur vénale de ce bien à 4.5 € m2 soit pour la surface demandée 7 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 6 300 €. Le géomètre doit déterminer la surface exacte +/- 1 550 m2.

Mme KLISING Laeticia, voisine de M. Alexis KLISING, souhaite acquérir une partie de terrain enclavé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'environ 800.00 m2 de la parcelle communale I2271P à 4.05 euros TTC du mètre carré.
- **DEMANDE** la clôture du terrain et refuse l'accès par la partie nord du terrain (derrière l'actuel funérarium). Ce point doit être inscrit dans l'acte,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ainsi que les frais

de bornage.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,

#### **55-09-22 URBANISME – CESSION PORS MIN GLENN**

Monsieur BOUCHER souhaite acquérir la parcelle communale attenante (I2069) d'une surface de 117 m<sup>2</sup>.

FRANCE Domaine a établi la valeur vénale de ce bien à 15 € m<sup>2</sup> soit pour la surface demandée 1755,00 € TTC, assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 1580 €. France domaine a pris en compte pour son évaluation de la situation du bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de 117,00 m<sup>2</sup> de la parcelle communale I2069, à 1580 €.
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ainsi que les frais de bornage s'il y a lieu.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,

#### **56-09-22 ENVIRONNEMENT – contrat de service – protection contre les rongeurs – frelons asiatiques**

La dératisation est obligatoire pour tout propriétaire. Il doit fournir à son locataire un immeuble non susceptible de mettre en péril sa sécurité ou sa santé.

La commune est propriétaire de logements et du commerce de Saint Eloi. Elle est aussi propriétaire de salles communales et de bâtiments communaux. Elle doit donc souscrire à un contrat de dératisation. Contrat qui est étendu à l'ensemble des rongeurs (rat noir, brun et souris)

La prise en charge totale des frais liés à la destruction de nids de frelons asiatiques a été actée au conseil municipal du 01 septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **VALIDE** la signature du contrat avec NEATURE pour la protection contre les rongeurs à 402 euros TTC et les interventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal (50 euros pour l'intervention pour nid primaire et 85 euros HT pour l'intervention pour un nid secondaire).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **57-09-22 FINANCES – INFORMATIQUE – AQUISITION POSTE SERVICES TECHNIQUES**

Le poste informatique installé aux services techniques est sous Windows 7. La sécurisation de ce système d'exploitation n'est plus assurée depuis 2020. Il est donc nécessaire de changer pour des questions de sécurité ainsi que pour l'accès aux cartes (urbanisme, entre autres) et l'accès aux fichiers conservés sur le serveur. Un devis a été fait auprès de l'entreprise SOONINFO. Le montant est de 434.76 € HT soit 475.90 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition du poste informatique pour les services techniques d'un montant de 475.90 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents
- **INSCRIT** les crédits au compte 2183 opération 270.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Bibliothèque municipale : Mme QUELEN informe le conseil du manque de bénévoles à la bibliothèque. M. Thomas demande si ce manque de bénévole risque de devoir fermer la bibliothèque ? Il est évoqué, de nouveau, la question de l'accueil de stagiaires pour l'informatisation du fond entres-autres.
- Installation d'une antenne-relais (SFR Bouygues Télécom) au lieudit RIGOURLES dans le cadre de l'accord New Deal est discuté suite à l'information du maire.

\*\*\*\*\*

**Fin de la séance à 21 h 20**